

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire

Le 9 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29
PRÉSENTS : 27
PROCURATIONS : 2
VOTANTS : 29
POUR : 29
ABSTENTION : 0
CONTRE :

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs Yannick PAQUE – Jérémie VIAL – Annie MONNERY – Kenan SOLMAZ – Maria-Dolorès THUDEROZ – Patrick BERTHON – Emilie RATTON – Michaël DUCHAINE – Fatima BENKHEIRA – Aurélie MARQUET – Geneviève TABARET – Clémentine FIGUET – Patrick RAMON – Fabrice LARIOL – Sébastien MECHAIN – Corinne JOURDAN – Mégane JOURDAN – Jean-Pierre PODKOWA – Hélène TALARCZYK – Jean-Michel PEROUZE – Marlène CAPONI – Philippe MEYNIER – Marie-Christine ROSTAING – Mathias LAUNEY – Lucile CASSASSOLLES – Loutfi BOUAJILA – Magalie AÏDI

Avaient donné procuration : Messieurs Cyril BRUZZESE (pouvoir à Yannick PAQUE) et Laurent BROSELIN (pouvoir à Magalie AÏDI)

Étaient absents excusés : néant

N° 2026- ~~44~~

Madame Marie-Christine ROSTAING a été élu secrétaire de séance

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : Composition du Comité Social Territorial local renouvelé

L'article L 251-5 du code général de la fonction publique précise l'obligation de créer un Comité Social Territorial (CST) dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

En préparation des élections professionnelles prévues le 10 décembre 2026, l'organe délibérant doit fixer la composition du Comité Social Territorial en déterminant le nombre de représentants souhaités pour cette instance.

Le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents au 1er janvier 2026 relevant du CST, après consultation des organisations syndicales représentées au CST (entre 3 et 5 représentants pour Beaurepaire). La composition actuelle (2022-2026) a été fixée à quatre représentants titulaires et un nombre égal de suppléants par la délibération n°2022-28.

Après consultation des organisations syndicales, il est proposé de maintenir cette composition.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et s,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2026 est supérieur à 50 agents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- DECIDE** de renouveler son Comité Social Territorial local ;
- FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 4 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel ;
- FIXE** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 4 et un nombre égal de représentants suppléants ;
- AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ;
- CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Yannick PAQUE

